

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SIAUGUES STE MARIE

### REGLEMENT INTERIEUR

**La fréquentation de la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement**

#### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la documentation et à l'activité culturelle à tous. L'accès de la Médiathèque et la consultation sur places sont libres et ouverts à tous et gratuits.

**Article 2 :** Le personnel de la Médiathèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les accueillir, les conseiller, les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

**Article 3 :** L'accès de la Médiathèque et la consultation sur place des documents et différents matériels sont libres et ouverts à tous. Certains documents peuvent être exclus du prêt et uniquement proposés à la consultation sur place.

**Article 4 :** La consultation sur place des documents imprimés et sonores est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation annuelle de 10 €uros pour les habitants de la commune et hors commune (Montant déterminé avec l'avis du Conseil Municipal)

**Article 5 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque, de respecter les documents, les expositions, les locaux ainsi que le matériel et le mobilier installés.

#### **ACCES INTERNET A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

**Article 1 :** L'accès à internet s'accompagne de l'acceptation de « La charte Internet » afférente. La consultation des postes informatiques est limitée, pour les adultes à 3/4h par jour et par personne. Les mineurs ont accès aux postes informatiques sur autorisation parentale. La durée de consultation pour les enfants est de trente minutes.

**Article 2 :** L'accès à internet est limité à une personne par poste de consultation. Les usagers s'engagent à respecter le matériel et à ne pas modifier la configuration matérielle des postes multimédias.

**Article 3 :** L'accès des mineurs sur internet à la Médiathèque est placé sous la responsabilité des parents. Toutefois, dans un souci de protection des usagers et notamment des mineurs, le personnel de la Médiathèque est autorisé à procéder à un contrôle des sites visités et à interrompre les consultations si besoin.

#### INCRPTIONS

**Article 1 :** L'inscription est obligatoire et la cotisation à jour pour emprunter des documents. Les pièces justificatives lors de l'inscription sont :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois

- Pour les mineurs, l'inscription s'accompagne d'une autorisation parentale signée par un des parents ou tuteur légal. Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un représentant lors de l'inscription.

**Article 2 :** L'adhérent doit signaler, à l'aide de pièces justificatives, tout changement relatif aux informations données lors de l'inscription.

**Article 3 :** Une carte d'adhérent vous sera remise lors de votre inscription gratuitement. Cette carte est nominative et personnelle. En cas de perte ou de vol de cette carte, l'utilisateur doit prévenir la Médiathèque et devra s'acquitter de 1€.

### **PRÊT INDIVIDUEL**

**Article 1 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

La durée de prêt est de 4 semaines chaque inscrit peut emprunter :

- 4 documents
- Le nombre de documents empruntés par une même famille voir regroupement ne doit pas excéder 12 documents.

**Article 2 :** L'utilisateur peut réserver des documents, à voir sur le portail. Il aura 2 semaines pour venir les retirer. Au-delà de ce délai, les documents seront remis en circulation.

**Article 3 :** L'utilisateur est responsable des documents et matériel empruntés avec sa carte. En cas de perte ou détérioration d'un matériel ou d'un document, l'emprunteur devra le cas échéant assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale).

En cas de détériorations répétées du matériel ou des documents de la Médiathèque Municipale, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 4 :** Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère privé

. La reproduction, l'exécution publique ou de radiodiffusion des œuvres enregistrées sont formellement interdites. La Médiathèque Municipale dégage toute responsabilité de toute infraction à cette règle.

**Article 5 :** L'utilisateur doit respecter les délais de prêt. En cas de retard dans la restitution du matériel ou des documents, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour ou le recouvrement du matériel ou des documents. (Lettre de rappel, suspension de prêt...).

**Article 6 :** Les résidents du camping de SIAUGUES peuvent retirer un ouvrage ou CD par lecteur après s'être acquitté de leur caution de 10€.

**Article 7 :** Le choix des documents ou du matériel emprunté par les usagers de moins de 18 ans se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un matériel ou document en l'absence des responsables légaux.

### **PRÊT COLLECTIVITES**

Les groupes, classes et collectivités sont accueillies **sur rendez-vous**.

**Article 1 :** La Médiathèque accorde un prêt particulier aux associations ainsi qu'aux structures d'éducation, aux enseignants et aux animateurs qui développent des actions en faveur du livre et de la lecture.

**Article 2 :** Une carte de collectivités sera gratuite pour les écoles de SIAUGUES et de LACHAUD CURMILHAC regroupées en RPI. Pour les autres cartes de collectivités une cotisation de 30€ sera demandée.

Le nombre de documents, la durée de prêt sont laissés à l'appréciation des responsables de la Médiathèque.

### **RECOMMANDATIONS**

La Médiathèque est un lieu public ouvert à tous, dont chacun doit respecter la tranquillité. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux. Il est aussi interdit de manger et boire dans les locaux sauf animation expressément organisée par le personnel. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'enceinte, sauf accompagnants des personnes à mobilité réduite, non voyante. Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints. Les cartables doivent être déposés à l'entrée ainsi que les poussettes. Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Cachet Mairie

Fait à SIAUGUES STE MARIE le 13/04/2017

Le Maire J. P. Puet



Je soussigné(e)

.....  
Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Médiathèque Municipale de Siaugues Ste Marie, m'engage à respecter les différentes dispositions.

Fait à SIAUGUES, le..... Signature